

A2F holding

Société à responsabilité limitée au capital de 242 000 euros
Siège social : 382 Route du Grand Carrey
73120 COURCHEVEL

RCS CHAMBERY 831 992 920

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 28 FEVRIER 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Aurélien AUDIGANE**, titulaire de 12 126 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Victor AUDIGANE**, titulaire de 1 226 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Nathalie FOULONGNE**, titulaire de 10 848 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 24 200 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée **A2F holding** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **A2F holding** et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

ONT PRIS À L'UNANIMITÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux **1^{er} juin** et **31 mai**, et de réduire de six (6) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six (6) mois et sera clos le **31 mai 2025**.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 24 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

*"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} juin** et finit le **31 mai**."*

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

AA

NF VA

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de supprimer dans les statuts l'article relatif à la création de la Société, soit

**ARTICLE 31 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES
STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE - POUVOIRS**

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Monsieur Aurélien AUDIGANE



Monsieur Victor AUDIGANE



Madame Nathalie FOULONGNE

